

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamann le 9 mars 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

15-3, chemin du Versant (lot 6 529 882 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La construction d'un mini-chalet avec une terrasse d'une superficie de 63.3 mètres carrés alors que le tableau 495 de l'article 1022 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un bâtiment principal et ses constructions accessoires dans un milieu de vie de la catégorie « M3.3 – Mont Adstock prioritaire ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 6 mars 2026, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dq@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 19 février 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin



CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 du code municipal)

Dérogation mineure | 15-3, chemin du Versant (lot 6 529 882 du cadastre du Québec)

Je soussigné, Jérôme Grondin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, le 19 février 2026, entre 10h00 et 16h00, tel que prévu dans le règlement 278-22 concernant les modalités de publication des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 février 2026

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jérôme Grondin